

Nov.
2013**GROUPES MÉTIERS ET ÉDUCATION PRIORITAIRE**

Une des propositions du ministre dans le cadre des discussions « enseignants du 2nd degré » consiste à utiliser un coefficient de pondération pour définir le service des personnels enseignants de l'éducation prioritaire, pondérations jusque-là uniquement utilisées en lycée pour les classes d'examen et en post-bac (BTS et classes préparatoires).

Concrètement, le MEN propose de mettre en place une pondération de 1,1 pour les personnels, ce qui amènerait à une réduction de service du « face-à-face pédagogique » de près de 2 heures.

Le Sgen-CFDT se félicite de cette proposition qui, pour la première fois, acte et valorise les spécificités du travail enseignant en éducation prioritaire :

- expertise enseignante dans la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant la réussite de tous les élèves ;
- pénibilité du métier liée essentiellement aux difficultés scolaires et sociales subies par le public d'élèves ;
- surcharge du « travail invisible » induit par l'importance des réunions de régulation, de coordination et de partenariats, de suivi des élèves.

Il proposera dans la deuxième séance de travail que cette pondération soit portée à 1,2 et que des mesures comparables soient envisagées dans le cadre des groupes de travail ultérieurs.

**DANS LE GROUPE DE TRAVAIL « PROFESSEUR DES ÉCOLES »,
UN DISPOSITIF « ÉQUIVALENT » A ÉTÉ ANNONCÉ SANS AUTRE PRÉCISION**

Une nécessité : la cartographie de l'éducation prioritaire

L'un des trois chantiers lancés par le ministre en janvier 2013 concerne l'éducation prioritaire, et les choix ministériels sur la cartographie seront annoncés au 1er trimestre 2014.

Le mille-feuille de l'éducation prioritaire, qui n'a cessé de se complexifier et de s'étendre, doit être **resserré et simplifié**, et tenir compte de **l'indicateur le plus corrélé à la réussite scolaire : les PCS**.

Cette cartographie des établissements doit être **établie à l'échelon national** (pas une addition de cartes académiques). Les réseaux doivent être construits dans une plus grande cohérence.

Cette carte doit être **associée à celle de la politique de la ville**.

D'autres mesures sont indispensables pour les personnels travaillant en éducation prioritaire :

- formation et accompagnement spécifique des équipes dans les établissements ;
- définition de temps de décharge pour des fonctions de coordination, d'aide à la construction de dispositifs pédagogiques, de pilotage de projet...
- valorisation du parcours en éducation prioritaire dans le cadre des promotions ;
- accompagnement à la mobilité et à la validation des acquis de l'expérience sur des compétences spécifiques (conduite de projets, partenariats...) ;
- clarification, simplification et transparence des régimes indemnitaires spécifiques.

La sortie d'établissements de l'éducation prioritaire devra être accompagnée, pour les personnels, par des dispositifs de lissage progressif et des clauses de sauvegarde concernant les mesures de bonifications dans le cadre du mouvement.